

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

GLOBAL DAIRY VENTURES



GLOBAL DAIRY VENTURES

**I. INTRODUCTION****II. CHAMP D'APPLICATION****III. CONDUITE INTERDITE****IV. PROCÉDURES DE CONTRÔLE****V. CONSULTATIONS, COMMUNICATIONS ET RESPECT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE****VI. DOMAINES ET SERVICES DU GROUPE LES PLUS DIRECTEMENT CONCERNÉS
PAR LA MAÎTRISE DE CE RISQUE****VII. ACCEPTATION**

I. INTRODUCTION ET DÉFINITIONS

Global Dairy Ventures, S.L. et ses filiales (ci-après "Global Dairy Ventures Group" ou le "Groupe") déclare comme principe éthique fondamental qu'elle rejette toute forme de corruption et qu'elle veillera sans équivoque au respect d'un comportement honnête et intègre, en se conformant à tout moment aux préceptes légaux établis de manière à ce qu'il ne subsiste aucun doute quant à son engagement, en accordant une attention particulière aux règles et recommandations spécifiques à son activité, en s'engageant à mettre à jour et à réviser en permanence tous ses processus internes afin de les adapter aux circonstances à tout moment.

La corruption, sous toutes ses formes, est un délit sévèrement puni dans la plupart des pays, punissant à la fois la personne qui reçoit, sollicite ou accepte un avantage, une promesse ou un paiement (forme passive) et la personne qui le donne ou le facilite (forme active). Cette corruption couvre à la fois la corruption passive et la corruption active en ce qui concerne tout "objet de valeur", y compris tout ce qui a une valeur monétaire, comme l'argent liquide, les cadeaux, les divertissements, les repas, les boissons et autres formes d'hospitalité, le paiement ou le remboursement de frais de voyage ou de vacances, les dons à des œuvres caritatives, le parrainage, les contributions politiques, etc. Elle peut également inclure des éléments moins évidents, comme les cadeaux, les invitations, les divertissements, les repas, les boissons et autres formes d'hospitalité, le paiement ou le remboursement de frais de voyage ou de vacances, les dons à des œuvres caritatives, le parrainage, les contributions politiques, etc. Il peut également s'agir d'éléments moins évidents, tels qu'un prêt, une offre d'emploi pour le bénéficiaire ou une personne qui lui est liée, une remise de dette ou tout autre élément tangible ou intangible ayant une valeur monétaire.

La présente politique établit un ensemble de dispositions et de lignes directrices adoptées par Global Dairy Ventures, S.L. et ses filiales (ci-après "Groupe Global Dairy Ventures" ou le "Groupe") afin de prévenir la commission de conduites liées à la corruption dans toutes les opérations et activités menées par la Société. Ces conduites sont susceptibles d'engager la responsabilité civile et pénale de l'entreprise, en plus de causer un préjudice important à sa réputation.

Aux fins de la présente politique, on entend par "corruption" l'acceptation ou l'octroi d'avantages, de promesses ou de paiements (y compris l'offre ou la promesse de tels avantages ou paiements), directement ou indirectement, à des tiers physiques ou moraux, afin qu'ils puissent le faire en violation de leurs obligations :

- Agir ou s'abstenir d'agir au profit du destinataire
- Abuser de leur influence réelle ou supposée, dans le même but
- Dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu dans l'entreprise.

La corruption peut se produire dans les secteurs public et privé, ainsi que dans les transactions commerciales nationales et internationales.

De même, et en vertu des dispositions de l'article 24 du code pénal espagnol, est considérée comme "autorité" toute personne qui, seule ou en tant que membre d'une corporation, d'un

tribunal ou d'un organe collégial, commande ou exerce sa propre juridiction.

Enfin, on entend par "agent public" toute personne qui, en vertu d'une disposition légale immédiate, d'une élection ou d'une nomination par l'autorité compétente, est engagée dans l'exercice de fonctions publiques.

II. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions et directives énoncées dans la présente politique s'appliquent à tous les dirigeants et employés du groupe Global Dairy Ventures qui sont collectivement désignés sous le nom de "Membres du groupe". En outre, ces politiques s'appliquent également aux tiers (appelés "Tiers") qui agissent au nom du groupe Global Dairy Ventures ou qui entretiennent des relations d'affaires avec le groupe. Cela inclut, sans s'y limiter, les freelances, les agents commerciaux, les distributeurs, les partenaires, les clients et les fournisseurs.

Les dispositions de la présente politique s'appliquent à toutes les activités impliquant des relations avec les autorités ou les agents publics, ainsi qu'avec le secteur privé. Elles comprennent, sans s'y limiter, les domaines d'application suivants :

- Relations avec les autorités ou les agents publics en général.
- Relations avec les autorités publiques ou les fonctionnaires liées à la gestion des licences et des autorisations pour l'ouverture et l'exploitation d'installations, de bureaux ou d'entrepôts, ainsi que des licences environnementales.
- Relations avec les autorités publiques ou les fonctionnaires en matière de travail ou de fiscalité.
- Relations avec les autorités publiques ou les agents publics dans le cadre des procédures d'inspection menées par les organismes publics.
- Relations avec les fournisseurs dans le cadre de la passation de marchés de biens et de services.
- Relations avec les clients lors de l'exécution d'activités commerciales.
- les relations avec tout autre tiers, tel que les freelances, les agents commerciaux, les distributeurs et autres collaborateurs, impliqués dans la conduite des activités commerciales de l'entreprise.

Cette politique vise à garantir le respect de normes éthiques et juridiques élevées dans toutes les interactions commerciales et opérationnelles du groupe Global Dairy Ventures et de ses représentants.

III. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est d'établir une position ferme de tolérance zéro pour toute forme de corruption au sein du groupe Global Dairy Ventures en définissant des lignes de conduite qui doivent être pleinement respectées et suivies par tous ses membres et les tiers avec lesquels il interagit.

En outre, cette politique vise à favoriser le respect des lois applicables, des autres réglementations, des normes internationales et des meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption. Ces réglementations comprennent la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), la loi britannique sur la corruption (Bribery Act), la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les

transactions commerciales internationales, la convention des Nations unies contre la corruption et la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption. En outre, il est fait référence au code pénal espagnol en tant que règle locale applicable à d'éventuels actes de corruption, tant dans les relations entre particuliers que dans les interactions avec les autorités et les agents publics.

La présente politique définit les normes minimales à respecter par les membres du groupe et les tiers en ce qui concerne les pratiques de lutte contre la corruption. Elle vise à compléter, et non à remplacer, les procédures régionales ou locales applicables. Si des lois ou des réglementations locales imposent des normes plus strictes, le respect rigoureux de ces réglementations locales sera exigé.

Il est important de noter que si des lois anti-corruption plus strictes que les lois actuelles sont adoptées à l'avenir, elles prévaudront sur cette politique et devront être strictement respectées. Le groupe s'engage à se conformer à toute évolution réglementaire qui renforce son engagement dans la lutte contre la corruption.

IV. CONDUITE INTERDITE

Conformément à notre position ferme de tolérance zéro à l'égard de toute manifestation de corruption, les membres du groupe et les tiers agissant en notre nom doivent strictement s'abstenir des comportements énumérés ci-dessous. Il convient de souligner que cette liste ne peut pas couvrir toutes les situations susceptibles d'impliquer des violations de la législation anticorruption ; par conséquent, tous les membres du groupe et les tiers doivent faire preuve de discernement pour déterminer si une action spécifique viole les dispositions de la présente politique anticorruption. En cas de doute, il est recommandé de demander conseil au comité de conformité.

1. Comportement interdit à l'égard des autorités publiques

Le groupe Global Dairy Ventures, dans le cadre du développement de ses activités, entretient des relations continues avec l'administration publique. Par conséquent, les règles suivantes sont établies pour régir les interactions des membres du groupe et des tiers avec les fonctionnaires et les autorités publiques :

- Il est strictement interdit d'offrir, de promettre, de faciliter ou d'effectuer des paiements, en espèces ou en nature, quelle qu'en soit la valeur, à des fonctionnaires ou à des autorités publiques.
- Il est strictement interdit d'accepter, de solliciter ou de recevoir tout objet de valeur, y compris des faveurs, des paiements en espèces ou en nature, ou tout autre avantage irrégulier, de la part de fonctionnaires ou d'autorités publiques.
- Il est strictement interdit d'exercer une influence personnelle sur les fonctionnaires ou les autorités publiques afin d'obtenir des avantages ou des faveurs indus.
- Il est strictement interdit d'influencer les fonctionnaires ou les autorités publiques pour obtenir des résolutions qui profitent à l'une des sociétés du groupe.
- Il est strictement interdit de solliciter des cadeaux, des présents ou toute autre



compensation en échange d'une influence sur les fonctionnaires ou les autorités publiques.

- Il est strictement interdit d'accepter des offres ou des promesses en échange d'une influence sur les fonctionnaires ou les autorités publiques.

2. Conduite interdite à l'égard du secteur privé (fournisseurs, clients, agents commerciaux, collaborateurs, distributeurs, indépendants, etc.)

Les membres du groupe et les tiers impliqués dans leurs activités professionnelles entretiennent diverses relations avec le secteur privé. Par conséquent, au sein du groupe Global Dairy Ventures, les comportements suivants sont strictement interdits dans le cadre de ces relations :

- Il est strictement interdit de recevoir, de solliciter ou d'accepter, directement ou par personne interposée, des prestations, des avantages ou des objets de valeur injustifiés, de quelque nature qu'ils soient, en contrepartie de l'octroi de faveurs à des tiers (mode passif).
- Il est également strictement interdit de promettre, d'offrir ou d'accorder des bénéfices, des avantages ou des objets de valeur injustifiés de quelque nature que ce soit à des tiers en contrepartie d'une faveur accordée à l'une des sociétés du groupe (mode actif).

3. Autres comportements interdits

Les comportements suivants sont également interdits :

- Il est strictement interdit de recevoir ou d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité, y compris des objets de valeur, dans le but d'obtenir des avantages ou des arrangements commerciaux inappropriés. Les membres du groupe et les tiers doivent prendre les mesures appropriées pour éviter les situations de corruption impliquant l'acceptation ou l'octroi de cadeaux, d'avantages ou de bénéfices injustifiés.
- Les exceptions à cette règle sont les cadeaux et les marques d'hospitalité d'une valeur limitée qui sont transparents, offerts pour des raisons légitimes et socialement acceptables, et sporadiques, conformément aux pratiques locales. En cas de doute, le comité de conformité doit être consulté.
- La participation à des décisions en cas de conflit d'intérêts est strictement interdite. Tout membre du groupe ou tiers concerné par un conflit d'intérêts doit immédiatement en informer le comité de conformité afin qu'une décision soit prise sur la manière de traiter la situation. Cette restriction s'applique en particulier aux actionnaires et aux membres du conseil d'administration, qui doivent se conformer aux dispositions de la loi sur les sociétés.
- Il est strictement interdit de s'engager dans une action anticoncurrentielle ou qui, sans être illégale, peut être considérée comme contraire à l'éthique des affaires

et peut nuire à la réputation du groupe Global Dairy Ventures.

- Il est strictement interdit d'effectuer des paiements ou d'offrir des récompenses aux employés ou aux dirigeants des institutions financières afin d'obtenir des prêts ou des conditions plus favorables dans les transactions financières.
- Il est strictement interdit d'effectuer des paiements ou d'offrir des récompenses pour obtenir des secrets d'affaires.
- Il est strictement interdit d'effectuer des paiements ou d'offrir des récompenses à des professionnels indépendants ayant des fonctions spécifiques, tels que des auditeurs, des consultants ou des analystes financiers, afin d'influencer indûment leurs évaluations et leurs actions.
- Il est strictement interdit d'effectuer des paiements ou d'offrir des récompenses aux journalistes ou aux médias afin d'influencer la présentation d'informations relatives au groupe Global Dairy Ventures sous un jour favorable.
- Dans tous les cas susmentionnés, le recours à des tiers (par exemple des agents, des représentants, des consultants, des conseillers, des courtiers, des coentreprises, des partenaires commerciaux, des revendeurs, des distributeurs, des contractants, etc.
- Enfin, les "paiements de facilitation" (également connus sous le nom de "frais de justice"), qui comprennent des paiements non officiels, sont interdits.
- Non-respect des règles requises par la législation en vigueur pour la prévention du blanchiment d'argent dans la mesure où elles nous concernent.

V. PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE ANTICORRUPTION DU GROUPE GLOBAL DAIRY VENTURES

Notre politique de lutte contre la corruption établit une procédure de contrôle interne solide pour garantir le respect de ses dispositions :

Le comité de conformité du groupe Global Dairy Ventures procédera à des examens périodiques des facteurs de risque liés à la corruption.

Dans le cadre de ces examens, le comité de conformité peut être assisté par les chefs des services impliqués dans la procédure examinée. Ceci afin de rassembler les informations nécessaires à un examen approfondi et efficace.

Si le comité de conformité estime qu'il est nécessaire de mettre à jour ou d'améliorer la procédure en question, ainsi que la présente politique, il en informera le conseil d'administration pour approbation.

Une fois que la mise à jour ou les améliorations nécessaires auront été approuvées, le comité de conformité sera chargé de les mettre en œuvre. S'il le juge approprié, le comité peut demander l'aide de conseillers externes pour cette tâche.

Après la mise en œuvre des mises à jour ou des améliorations, le comité de conformité sera chargé de communiquer ces changements et, le cas échéant, de dispenser une formation aux membres du groupe.

VI. CONSULTATIONS, COMMUNICATIONS ET RESPECT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Si, à un moment quelconque, un membre du groupe ou un tiers a connaissance, ou a des motifs raisonnables de soupçonner, qu'un comportement interdit par la présente politique est en train d'être commis, il doit le signaler directement au comité de conformité et/ou déposer une plainte par l'intermédiaire du canal de dénonciation des dysfonctionnements (wbchannel@globaldairyventures.com).

Tous les membres du groupe et les tiers sont tenus de se conformer à la présente politique anticorruption. Le non-respect de cette politique entraînera des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement, selon les circonstances. Toutes les personnes occupant des postes de direction au sein du groupe Global Dairy Ventures doivent s'assurer que les employés sous leur responsabilité comprennent et respectent les dispositions de la présente politique anti-corruption.

VII. LES DOMAINES ET LES SERVICES LES PLUS DIRECTEMENT IMPLIQUÉS DANS LE CONTRÔLE DE CE RISQUE

Cette politique s'applique de manière générale à tous les membres du groupe, y compris les tiers. Toutefois, certains membres du groupe sont plus directement impliqués dans la procédure de contrôle interne décrite au point V. de la présente politique. Il s'agit des membres suivants

- Conseil d'administration.
- Responsables des différents services.

Ces membres jouent un rôle clé dans la supervision et le respect de cette politique anti-corruption au sein du groupe Global Dairy Ventures.

VIII. ACCEPTATION

Le/la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la présente politique anticorruption et l'accepter.